

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Fourniture de végétaux pour la ville de Tournefeuille.

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Commune de TOURNEFEUILLE (31170)

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, alloti, et mono attributaire par lot.
CPV : 03450000-9 ; 03451000-6 ; 03451300-9 ; 03452000-3

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Fourniture d'arbres, conifères et arbustes

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS :

- ✓ Lot n°1 : arbres et conifères
Montant minimum annuel: 5 000,00€ HT et maximum annuel 20 000,00€ HT
- ✓ Lot n°2 : arbustes
Montant minimum annuel: 5 000,00€ HT et maximum annuel 20 000,00€ HT

Possibilité de présenter une offre pour : 1 lot l'ensemble des lots

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter de sa notification
Date prévisionnelle du début des prestations de fourniture : mai 2017

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

La lettre de candidature et déclaration du candidat **DC1** et **DC2**

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 45 à 47 du code des marchés publics **NOTI 2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** et les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture prévues comprenant :

- **Fiche d'identification de la pépinière à remplir, photocopie de la carte de contrôle phytosanitaire de l'année.**
- **Fiches techniques de l'ensemble des produits proposés.**
- **Mémoire sur l'assistance technique proposée par le candidat pour l'aide au choix des produits, sur les délais de livraison proposés (produits en stock, hors stock)**

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Prix des végétaux sur 40
- Qualité des végétaux (aspect, homogénéité ...) à apprécier sur photo ou visite en pépinière sur 20
- Garantie, capacités techniques (matériel de fabrication mottes, transplantation, arrachage, degré de couverture de la commande tenant compte de la capacité de la pépinière à produire) et références professionnelles sur 20
- Coût de fonctionnement (proximité de la pépinière) sur 20

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES :

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES :

Mairie de Tournefeuille - Services Techniques de Tournefeuille– ZI de Pahin – 4 rue Colbert – 31170
TOURNEFEUILLE

Tél : 0561159380 – Fax : 0561159381

dst@mairie-tournefeuille.fr

www.achatpublic.com

www.mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

Services Techniques

4, rue Colbert, 31170 Tournefeuille

Sous enveloppe avec mention : « *Fourniture de végétaux – ne pas ouvrir* »

MARCHE N° : 2017- 24 TECH M11

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE :4 mai 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 12 juin 2017 à 16 h aux services techniques.

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 4 mai 2017,
Ayant pour objet un marché de Fourniture de végétaux, n° 2017- 24 TECH M11,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

1

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la Fourniture de végétaux pour les services communaux de la ville de Tournefeuille.

CPV : 03450000-9 ; 03451000-6 ; 03451300-9 ; 03452000-3

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Le présent accord-cadre à bons de commande est divisé en 2 lots avec montants maximum et minimum annuels :

➤ Lot n°1: fourniture d'arbres et de conifères

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

➤ Lot n°2 : fourniture d'arbustes

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Le présent accord-cadre sera mono attributaire par lot.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande est divisé en 2 lots avec montants maximum et minimum annuels.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la période initiale.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires. Les prix indiqués sont **FRANCO de port.**

L'offre est exprimée en euros.

- Lot n°1: fourniture d'arbres et de conifères

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

- Lot n°2 : fourniture d'arbustes

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 4,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2017, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'index de référence I pour la révision annuelle, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index :

- **FV : fourniture de végétaux**

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant une période de 12 mois.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé : par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe) aux quantités réellement livrées.

L'entreprise devra préciser ici les délais de garantie pour la livraison des produits.

DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS : _____

Ce délai devient un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes de d'exécution suivantes).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

→ Facture remise en 3 exemplaires.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour le(s) lot(s) n°

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE VEGETAUX

2017 – 2021

N° DE L'ACCORD-CADRE :

2017-24 TECH M11

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES 4

- 1.1 – OBJET DU MARCHE
- 1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS
- 1.3 – DUREE DU MARCHE
- 1.4 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON 6

- 3.1 – DELAI DE BASE
- 3.2 – PROLONGATION DES DELAIS

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 6

- 4.1 – DISPOSITIONS GENERALES
- 4.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON
- 4.3 – FORMATION DU PERSONNEL

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION 6

- 5.1 – OPERATIONS DE VERIFICATION
- 5.2 – ADMISSION

ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS 7

- 6.1 – GARANTIE TECHNIQUE
- 6.2 – MAINTENANCE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE

ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES 7

ARTICLE 8 : AVANCES 7

ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE 7

- 9.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES
- 9.2 – VARIATIONS DANS LES PRIX

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 8

- 10.1 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS
- 10.2 – PRESENTATIONS DES DEMANDES DE PAIEMENTS

10.3 – MODE DE REGLEMENT

<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	<u>9</u>
-------------------------------	----------

11.1 – PENALITES DE RETARD

11.2 – PENALITES D'INDISPONIBILITE

<u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u>	<u>9</u>
--------------------------------	----------

<u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>9</u>
---	----------

<u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>10</u>
-------------------------------------	-----------

<u>ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES</u>	<u>10</u>
---	-----------

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet de l'accord cadre:

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques des produits, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.).

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la fourniture de végétaux pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 03450000-9, 03451000-6, 03451300-9, 03452000-3

Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques et de sécurité des différents produits du DQE, certificats et labels éventuellement détenus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

Accord cadre à bons de commande :

Les prestations des lots feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les montants minimum et maximum en euros, prévus pour la période initiale d'exécution, seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

1.2 Décomposition en tranches et lots :

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots :

- ◆ Lot 1 : arbres et conifères
Montant minimum annuel: 5 000,00€ HT et maximum annuel 20 000,00€ HT
- ◆ Lot 2 : arbustes
Montant minimum annuel: 5 000,00€ HT et maximum annuel 20 000,00€ HT

1.3 Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

1.4 Accord cadre à bons de commande :

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, monsieur le Maire, les Directeurs généraux des services, le Directeur des Finances ou le Directeur des Services Techniques au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des fournitures livrées,
- les délais de livraison,
- les lieux d'exécution des prestations,
- le montant estimatif du bon de commande,
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations (délai de disponibilité des végétaux).

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le bordereau des prix unitaires par lot,
- le détail estimatif comparatif par lot,
- le mémoire technique du candidat comprenant les caractéristiques techniques des fournitures
- un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consentis ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

B) Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.1.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
-

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.A.P.

3.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le représentant du pouvoir adjudicateur, notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre.

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

4.2 Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G-F.C.S.

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront intégrés au prix unitaires des marchandises (les prix indiqués sont **FRANCO de port**).

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire).

4.3 Formation du personnel

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du présent accord-cadre.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux dispositions du C.C.A.G-F.C.S

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur simple demande verbale de la responsable de la ville de Tournefeuille ou de son représentant, rappelée sur le duplicata du bon de livraison conservé par l'entreprise.

5.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Article 6 : Nature des droits et obligations

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

6.1 Garantie technique

Les prestations sont garanties pendant 1 an à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 28 du C.C.A.G-F.C.S

6.2 Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avances

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant minimum fixé dans chaque lot est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 9 : Prix de l'accord cadre

9.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement.

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois (ni révisables, ni actualisables pour la durée initiale du marché).

9.2 Variations dans les prix

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après sur demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

9.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2016 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

9.2.2 Modalités des variations des prix

En cas de reconduction, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision)

9.2.3 Choix des index de référence

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index :

- **FV : fourniture de végétaux**

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G-F.C.S par mandat administratif (**une facture par bon de commande émis**)

10.2 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de l'accord-cadre, ou du marché, et du bon de commande,
- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

10.3 Mode de règlement

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes de 12 mois suivantes).

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 11 : Pénalités

11.1 Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent.

11.2 Pénalités d'indisponibilité ou défaut d'exécution

Il est prévu une pénalité d'indisponibilité en cas de constats répétés d'indisponibilité des fournitures : plus de trois constats dans une période de douze mois courants.

Cette pénalité sera d'un **montant forfaitaire de 50 €** (cinquante euros) applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le titulaire du marché, ou de l'accord-cadre n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix ou de procéder à l'application d'une pénalité de **50 euros par jour de retard** pour défaut d'exécution.

Pour des exécutions incomplètes ou pour des fournitures ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de fourniture de remplacement; sur la partie concernée.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Article 13 : Résiliation du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'approvisionnement de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation

Article 14 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services

L'article 3.2 déroge à l'article 13.3 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 5.2 déroge à l'article 23 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 11 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A Tournefeuille, le

***Lu et approuvé
(Signature)***

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



CAHIER DES CLAUSES A TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE VEGETAUX

2017 – 2021

N° DE L'ACCORD-CADRE :

2017-24 TECH M11

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Fourniture ARBRES, ARBUSTES, CONIFERES

1 – QUALITE DES VEGETAUX A FOURNIR :

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des végétaux exigée par la Mairie de Tournefeuille.

1.1 Rappel des normes existantes :

Les plants fournis répondront aux normes AFNOR en vigueur pour les produits de pépinières.

Types de végétaux	spécifications générales	spécifications particulières
Arbres et plantes de pépinières fruitières et ornementales - arbres d'alignement et d'ornement - arbres à feuilles caduques ou persistantes - rosiers - conifères d'ornement - plantes grimpantes et sarmenteuses	NFV 12-051	NFV 12-055 NFV12-057 NFV 12-053 NFV 12-054 NFV 12-058
jeunes plants et jeunes touffes de pépinières fruitière et ornementale - jeunes plants et jeunes touffes d'arbustes d'ornement à feuilles caduques ou persistantes	NFV-12-031	NFV 12-037

1.2 Descriptif des végétaux à fournir :

Caractéristiques générales :

Les arbres et plantes à fournir sont les produits provenant de jeunes plants ayant subi après transplantation *au moins une saison de végétation* mais pouvant avoir subi plusieurs transplantations et destinés à la plantation définitive.

Les arbres et plantes à fournir doivent :

- être conformes à l'espèce ou au cultivar, d'origine spécifiée pour les plantes issues de semis,
- être exempts d'ennemis animaux ou végétaux faisant l'objet d'une réglementation phytosanitaire,

- être exempts de lésions d'origine biologique susceptibles de nuire à la reprise ou à la croissance,
- avoir un système racinaire normalement constitué ne présentant pas de racines principales tordues à proximité du collet ni de dommage mécanique ou physiologique.

(les systèmes racinaires déformés par enroulement seront refusés et il n'y aura pas de grosses racines en périphérie de la motte).

Les plantes livrées en pots ou containers ou arrachées en motte doivent avoir une motte solide, proportionnée à leur taille (diamètre = 4 fois la circonférence à 1 mètre du sol) et suffisamment protégée afin de ne pas porter atteinte à la solidité de la motte lors de manutention.

Elles doivent présenter un enracinement apparent sur les parois au dépotage ou des racines à travers les parois des récipients ajourés.

Les branches ne doivent pas présenter de dommage mécanique ni être dans un état physiologique pouvant porter préjudice à l'aspect de la plante ou à son développement ultérieur. La tête doit avoir subi une formation appropriée au type de végétation ou de l'espèce ou du cultivar.

Pour les arbres Tiges :

- le rapport hauteur de tige sur diamètre du collet (H/D) doit être compris entre 60 et 80,
- les lots doivent être homogènes en hauteur totale, hauteur sous couronne, circonférence et structure du houppier.

Etiquetage :

Les espèces demandées sont indiquées par leurs noms botaniques et la variété correspondante à la nomenclature internationale en vigueur.

Les arbres d'alignement (cultivés sur place) seront marqués à l'unité par la Mairie lors de la réservation, les végétaux devront garder ce marquage jusqu'à la livraison.

2 - GARANTIES TECHNIQUES DES PEPINIERISTES SOUMISSIONNAIRES :

La Mairie de Tournefeuille pourra solliciter les candidats afin d'effectuer une visite de vérification de l'aptitude des candidats à fournir quantitativement et qualitativement les plants demandés.

2.1 Pépinière d'origine et de provenance des végétaux :

Le pépiniériste devra *obligatoirement* préciser à la commune de Tournefeuille l'origine et la provenance des végétaux pour lesquels il soumissionne, que ceux-ci soient en culture dans sa pépinière ou chez un (ou plusieurs autres fournisseurs).

La fiche d'identité (annexe jointe) de la pépinière devra être accompagnée de celle(s) des principales pépinières de provenance des plants lors de la remise des offres.

2.2 Contrôle des végétaux avant la fourniture à la commune :

Tous les végétaux commandés pourront, avant la fourniture à la commune, être visualisés par la Mairie de Tournefeuille chez le pépiniériste ou son fournisseur. Le pépiniériste donnera tous les renseignements nécessaires à la Mairie pour les visites. Lors de ces visites, le système racinaire des plantes pourra être vérifié par arrachage sur un échantillon.

2.3 Arrachage et préparation des plantes :

Le pépiniériste recevra l'ordre de service de fourniture au moins 3 semaines avant la date de disponibilité des plants souhaités.

Il devra faire part de ses observations et des délais nécessaires afin de réaliser dans les meilleures conditions ces fournitures.

Il informera la commune de la réception de cet ordre de service et conviendra avec elle de la date de livraison. Il veillera à ce que la réception par la commune en vue de la plantation ne se fasse que pour des températures supérieures à 0°C et dans des conditions de sols ressuyés (sur le lieu de plantation prévu).

Toutes les plantes arrachées et ne pouvant être livrées sur le chantier de plantation sous 48 heures seront **obligatoirement** jaugées dans les règles de l'art.

Pour les arbres, les houppiers seront ligaturés avec un système non blessant qui permettra de les protéger au mieux lors du transport.

2.4 Livraison et réception provisoire des végétaux :

Le pépiniériste informera la Direction des Services Techniques de la Mairie de Tournefeuille par fax (05.61.15.93.81) de la date, heure et lieu de réception/livraison, arrêtée avec la commune.

A la livraison toutes les plantes jugées détériorées par un mauvais stockage du pépiniériste seront refusées et remplacées.

La Mairie de Tournefeuille se réserve le droit de contrôler l'état des végétaux à tout moment pendant la réception et/ou le changement, le transport et le déchargement.

Les arbres seront chargés et déchargés unité par unité. Toute motte endommagée ou brisée sera refusée. Toute plante présentant une partie aérienne endommagée au niveau des grosses charpentières ou de la flèche sera refusée.

Lorsque la mise en place des arbres nécessite l'utilisation d'un camion grue et que la livraison nécessite également un tel véhicule, le camion sera mis à disposition des agents chargés de la plantation jusqu'au positionnement définitif du végétal (ceci à condition que le chantier de plantation soit prêt à recevoir le végétal)

Le prix unitaire des arbres de haute tige ou conifères de grande importance devra tenir compte de cette immobilisation.

A la livraison l'attestation de bonne réception sera signée par le pépiniériste et par la commune et éventuellement par le responsable concerné de la Mairie de Tournefeuille (s'il souhaite être présent au moment de la réception) qui y porteront les réserves éventuelles.

Il sera vérifié :

- le nombre de végétaux, l'étiquetage,
- la qualité du chargement et du déchargement,
- la qualité des systèmes racinaires et aériens.

2.5 Garantie phytosanitaire et remplacement :

Le pépiniériste assurera la garantie phytosanitaire des végétaux jusqu'à la réception définitive intervenant le 15 Septembre suivant la plantation sur le site.

Le remplacement des végétaux dont l'intégralité phytosanitaire n'est pas conforme incombe au pépiniériste, y compris leur remplacement sur le site.

Cette garantie porte sur les maladies et parasites non décelés lors de la réception provisoire mais dont l'origine ou les causes sont antérieures à la plantation.

3 – CATALOGUE DES VEGETAUX A FOURNIR :

Les candidats devront compléter la liste ci-jointe qui constituera leur offre avec les autres pièces demandées énumérées dans le dossier de consultation.

Remplir une liste pour chaque lot soumissionné.

- lot 1 : fourniture d'arbres et conifères
- lot 2 : fourniture d'arbustes, végétaux de terre de bruyère et plantes grimpantes,

Les lots sont décrits (espèce, taille, conditionnement, qualité) respectivement dans les bordereaux des prix unitaires.

4 – PRET DE VEGETAUX : (concerne le lot n° 2)

Le titulaire du lot n° 2 est tenu de mettre à la disposition de la collectivité des plantes (arbustes d'extérieur), à l'occasion de manifestations diverses à titre gracieux à la demande des Services Techniques de la Ville. Les végétaux ainsi prêtés seront pris en charge et ramenés par les agents des Services de la Ville. Un constat sera alors contradictoirement établi sur l'état des plantes rendues et les végétaux dégradés seront alors facturés.

A Tournefeuille, le

Signature du pépiniériste (*précédé de la mention lu et approuvé*) :

A N N E X E
FICHE D'IDENTITE DE LA PEPINIERE
(Faire une copie et remplir pour chaque pépinière sous-traitante
Qui fournissent des plantes au candidat)

Nom de la pépinière :	
Adresse	
Téléphone	Télécopie
Courriel :	
Région	Pays
SIRET :	

Responsable :	Commercial :
Chef de Culture :	
Contacts :	

Surface :	Personnel :
Productions :	
gamme :	
qualité :	
quantité :	

Sol :	Texture :	PH :
Zone climatique :		

Matériel, moyens techniques disponibles et technicité :
Taille :
Travail du sol :
Transplantations :
Distance de plantation :
Arrachage :
Stockage – jauges :
Transport

Négoce :	Réseau / Entreprises partenaires :
Sous traitant :	
Marchés fournis :	

REMARQUE : Distance entre la Pépinière et la Ville de Tournefeuille (ZI Pahin) :
--

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (COMPARATIF) LOT N° 1 (arbres et conifères)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille	conditionnement	Qté	PU HT Franco de port	TOTAL HT
ACER CAMPESTRIS	Erable Champêtre	12/14	Motte grillagée	8		- €
ACER CAMPESTRIS	Erable Champêtre	8/10	RN	8		- €
ACER MONSPESSULANUM	Erable de Montpellier	10/12	Motte grillagée	8		- €
ACER PLATANOIDES CLEVELAND	Erable plane Cléveland	10/12	Motte grillagée	2		- €
ACER PLATANOIDES "GLOBOGUM"	Erable boule	14/16	Motte grillagée	4		- €
ACER SACCHARINUM	Erable argenté	10/12	Motte grillagée	4		- €
AESCULUS x CARNEA BRIOTTI	Marronnier rouge de Briot	14/16	Motte grillagée	10		- €
ALBIZIA JULIBRISSIN	Acacia Constantinople / arbres à joie	14/16	Motte grillagée	10		- €
ALBIZIA OMBRELLA	Acacia Constantinople / arbres rouges	14/16	Motte grillagée	10		- €
BETULA ALBOSINENSIS "Hergest"	Bouleau Hergest	8/10	RN	10		- €
BETULA ALBOSINENSIS "Hergest"	Bouleau Baliveau	200/250	RN	6		- €
CARPINUS BETULUS	Charme commun/ Charmille	14/16	Motte grillagée	10		- €
CARPINUS BETULUS FASTIGIATA	Charme pyramidal	350/400	Motte grillagée	10		- €
CARPINUS BETULUS FASTIGIATA ELAGUE	Charme pyramidal tige	12/14	Motte grillagée	10		- €
CATALPA BIGNONIOIDES NANA	Catalpa boule	12/14	Motte grillagée	6		- €
CERCIS SILIQUASTRUM	Arbre de Judée	10/12	Motte grillagée	10		- €
EUCALYPTUS	Eucalyptus	125/150	RN	4		- €
FAGUS SYLVATICA	Hêtre commun	8/10	Motte grillagée	2		- €
FAGUS SYLVATICA	Hêtre Baliveau	200/250	RN	2		- €
FAGUS SYLVATICA	Hêtre commun	10/12	Motte grillagée	2		- €
FRAXINUS ANGUSTIFOLIA RAYWOOD	Frêne Flamme/Oxyphyle	12/14	Motte grillagée	5		- €
FRAXINUS EXCELSIOR	Frêne commun	8/10		5		- €
GINKGO BILOBA	Arbre au 40 écus	12/14	conteneur ou M6	10		- €
LAGESTROEMIA IINDICA	Lilas des Indes	8/10	conteneur 10 l	5		- €
LIQUIDAMBAR STYRACIFLUA	Copalme d'Amérique	12/14	Motte grillagée	2		- €
LIQUIDAMBAR STYRACIFLUA ELAGUE	Copalme d'Amérique tige	12/14	Motte grillagée	2		- €
LIRIODENDRON TULIPIFERA	Tulipier de Virginie tige de 2,20 m	18/20	Motte grillagée	5		- €
GALISSONIERE	Tulipier en arbre tige	450/500 30/35	Conteneur	2		- €

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille	conditionnement	Qté	PU HT Franco de port	TOTAL HT
MAGNOLIA GRANDIFLORA GALISSONIERE PYRAMIDALIS	Tulipier en arbre Pyramidal	450/500	Conteneur	2		- €
MICOCOULIER	Tige de 3 m	20/25	Motte grillagée	5		- €
MORUS BOMBYCIS FRUITLESS	Murier feuilles platane sans fruit	12/14	racines nues	3		- €
PHOTINIA x FRASERI RED ROBIN ELAGUE	Photinia	10/12	conteneur 20 l	6		- €
PLATANUS x ACERIFOLIA	Platane	10/18	Motte grillagée	6		- €
PLATANUS x ACERIFOLIA	Platane	16/18	Motte grillagée	6		- €
PLATANUS x ACERIFOLIA	Platane	20/25	Motte grillagée	2		- €
PRUNUS CERASIFERA PISSARDII	Prunier de Pissard	12/14	Motte grillagée	2		- €
PRUNUS SERRULATA KANZAN	Cerisier Kanzan	10/12	Motte grillagée	1		- €
PRUNUS SERRULATA KIKU-SHIDARE	Cerisier pleureur	12/14	Motte grillagée	1		- €
PYRUS CALLERYANA BRADFORD	Poirier Bradford	12/14	Motte grillagée	5		- €
PYRUS CALLERYANA CHANTICLEER	Poirier Chantiller	12/14	Motte grillagée	4		- €
QUERCUS ILEX	Chêne vert/Yeuse tige de 2 m	14/16	Motte grillagée	2		- €
QUERCUS PALUSTRIS	Chêne des Marais	16/18	Motte grillagée	1		- €
QUERCUS ROBUR	Chêne pédoncule	14/16	Motte grillagée	2		- €
QUERCUS ROBUR FASTIGIATA KOSTER	Chêne pyramidal Koster	350/400	Motte grillagée	6		- €
QUERCUS ROBUR ELAGUE KOSTER	Chêne pyramidal tige Koster	14/16	Motte grillagée	6		- €
QUERCUS RUBRA	Chêne rouge d'Amérique	12/14	Motte grillagée	1		- €
SALIX ALBA "LIEMPDE"	Saule Alba Liempde	6/8	RN	2		- €
SALIX CAPREA PENDULA	Saule Marsault pleureur	8/10	conteneur ou M6	1		- €
TILIA CORDATA GOEENSPIRE	Tilleul Greenspire	14/16	Motte grillagée	8		- €
TILIA x EUROPEA EUCHLORA	Tilleul	12/14	Motte grillagée	8		- €
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	260/280	Conteneur 700	2		- €
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	280/300	Conteneur 700	2		- €
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	240/260	Conteneur 500	2		- €
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	380/400	Conteneur 1000	2		- €
CEDRUS ATLANTICA	Cèdre Atlantique	250/300	Conteneur 130 l	1		- €
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA FASTIGIATA	Cèdre Atlantique bleu pyramidal	300/350	Conteneur 230 l	1		- €
CEDRUS DEODORA ROBUSTA GLAUCA	Cèdre Déodora Robusta	250/400	Conteneur 130 l	1		- €
CEDRUS LIBANI	Cèdre du Liban	250/300	Conteneur 130 l	1		- €
CHAMAECYPARIS LANSON ELLWOODII	Chamaecyparis Elodii	150/175	4 TRM	1		- €
CUPRESSO CYPARIS LEYLANDII	Cyprés de Leyland	60/80	Conteneur 3 l	100		- €

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille	conditionnement	Qté	PU HT Franco de port	TOTAL HT
CUPRESSO CYPARIS LAYLANDII	Cyprés de Leyland	175/200	Conteneur 25 l	30		- €
CUPRESSO SEMPERVIDENS STRICTA	Cyprés Florence greffe	350/400	Conteneur 85 l	10		- €
CUPRESSO SEMPERVIDENS STRICTA SANCOREY	Cyprés Florence Sélection	250/300	Conteneur 35 l	20		- €
PINUS NIGRA AUSTRIACA	Pin noir d'Autriche	175/200	Motte grillagée	4		- €
PINUS NIGRA FASTIGIATA	Pin noir Columnaire	175/200	Motte grillagée	4		- €
PINUS PINEA	Pin Parasol	30/350 - 22/26	Motte grillagée	4		- €
TAXUS BACCATA FASTIGIATA	If commun fastigié	140/160	Conteneur 70 l	2		- €
THUJA OCCIDENTALIS SMARAD	Tuya Emeraude	200/250	Conteneur 50 l	8		- €
THUJA ORIENTALIS PYRAMIDALIS AUREA	Tuya pyramidal doré	200/250	Conteneur 50/70 l	8		- €
MONTANT H.T.						
T.V.A.						
MONTANT T.T.C.						

A Tournefeuille, le

"Lu et approuvé" (Signature)

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 1 (arbres et conifères)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
ACER CAMPESTRIS	Erable Champêtre	12/14		Motte grillagée		
ACER CAMPESTRIS	Erable Champêtre	8/10		RN		
ACER MONSPESSULANUM	Erable de Montpellier	10/12		Motte grillagée		
ACER PLATANOIDES CLEVELAND	Erable plane Clévéland	10/12		Motte grillagée		
ACER PLATANOIDES "GLOBOGUM"	Erable boule	14/16		Motte grillagée		
ACER SACCHARINUM	Erable argenté	10/12		Motte grillagée		
AESCULUS x CARNEA BRIOTTI	Marronnier rouge de Briot	14/16		Motte grillagée		
ALBIZIA JULIBRISSIN	Acacia Constantinople / arbres à joie	14/16		Motte grillagée		
ALBIZIA OMBRELLA	Acacia Constantinople / arbres rouges	14/16		Motte grillagée		
BETULA ALBOSINENSIS "Hergest"	Bouleau Ergest	8/10		RN		
BETULA ALBOSINENSIS "Hergest"	Bouleau Baliveau	200/250		RN		
CARPINUS BETULUS	Charme commun/ Charmille	14/16		Motte grillagée		
CARPINUS BETULUS FASTIGIATA	Charme pyramidal	350/400		Motte grillagée		
CARPINUS BETULUS FASTIGIATA ELAGUE	Charme pyramidal tige	12/14		Motte grillagée		
CATALPA BIGNONIOIDES NANA	Catalpa boule	12/14		Motte grillagée		
CERCIS SILIQUASTRUM	Arbre de Judée	10/12		Motte grillagée		
EUCALYPTUS	Eucalyptus	125/150		RN		
FAGUS SYLVATICA	Hêtre commun	8/10		Motte grillagée		
FAGUS SYLVATICA	Hêtre Baliveau	200/250		RN		
FAGUS SYLVATICA	Hêtre commun	10/12		Motte grillagée		
FRAXINUS ANGUSTIFOLIA RAYWOOD	Frêne Flamme/Oxyphyle	12/14		Motte grillagée		
FRAXINUS EXCELSIOR	Frêne commun	8/10				
GINKGO BILOBA	Arbre au 40 écus	12/14		conteneur ou M6		
LAGESTROEMIA IINDICA	Lilas des Indes	8/10		conteneur 10 l		
LIQUIDAMBAR STYRACIFLUA	Copalme d'Amérique	12/14		Motte grillagée		
ELAGUE	Copalme d'Amérique tige	12/14		Motte grillagée		
LIRIODENDRON TULIPIFERA	Tulipier de Virginie tige de 2,20 m	18/20		Motte grillagée		
MAGNOLIA GRANDIFLORA	Tulipier en arbre tige	450/500 30/35		Conteneur		
GALISSONIERE						
MAGNOLIA GRANDIFLORA	Tulipier en arbre Pyramidal	450/500		Conteneur		
GALISSONIERE PYRAMIDALIS						

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 1 (arbres et conifères)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
MICOCOULIER	Tige de 3 m	20/25		Motte grillagée		
MORUS BOMBYCIS FRUITLESS	Murier feuilles platane sans fruit	12/14		racines nues		
PHOTINIA x FRASERI RED ROBIN ELAGUE	Photinia	10/12		conteneur 20 l		
PLATANUS x ACERIFOLIA	Platane	10/18		Motte grillagée		
PLATANUS x ACERIFOLIA	Platane	16/18		Motte grillagée		
PLATANUS x ACERIFOLIA	Platane	20/25		Motte grillagée		
PRUNUS CERASIFERA PISSARDII	Prunier de Pissard	12/14		Motte grillagée		
PRUNUS SERRULATA KANZAN	Cerisier Kanzan	10/12		Motte grillagée		
PRUNUS SERRULATA KIKU-SHIDARE	Cerisier pleureur	12/14		Motte grillagée		
PYRUS CALLERYANA BRADFORD	Poirier Bradford	12/14		Motte grillagée		
PYRUS CALLERYANA CHANTICLEER	Poirier Chantiller	12/14		Motte grillagée		
QUERCUS ILEX	Chêne vert/Yeuse tige de 2 m	14/16		Motte grillagée		
QUERCUS PALUSTRIS	Chêne des Marais	16/18		Motte grillagée		
QUERCUS ROBUR	Chêne pédoncule	14/16		Motte grillagée		
QUERCUS ROBUR FASTIGIATA KOSTER	Chêne pyramidal Koster	350/400		Motte grillagée		
QUERCUS ROBUR ELAGUE KOSTER	Chêne pyramidal tige Koster	14/16		Motte grillagée		
QUERCUS RUBRA	Chêne rouge d'Amérique	12/14		Motte grillagée		
SALIX ALBA "LIEMPDE"	Saule Alba Liempde	6/8		RN		
SALIX CAPREA PENDULA	Saule Marsault pleureur	8/10		conteneur ou M6		
TILIA CORDATA GOEENSPIRE	Tilleul Greenspire	14/16		Motte grillagée		
TILIA x EUROPEA EUCHLORA	Tilleul	12/14		Motte grillagée		
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	260/280		Conteneur 700		
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	280/300		Conteneur 700		
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	240/260		Conteneur 500		
TRACHYCARPUS FORTUNEI	Palmier (Chamareops excelsa)	380/400		Conteneur 1000		
CEDRUS ATLANTICA	Cèdre Atlantique	250/300		Conteneur 130 l		
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA FASTIGIATA	Cèdre Atlantique bleu pyramidal	300/350		Conteneur 230 l		
CEDRUS DEODORA ROBUSTA GLAUCA	Cèdre Dédora Robusta	250/400		Conteneur 130 l		
CEDRUS LIBANI	Cèdre du Liban	250/300		Conteneur 130 l		

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 1 (arbres et conifères)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
CHAMAECYPARIS LANSON ELLWOODII	Chamaecyparis Elodii	150/175		4 TRM		
CUPRESSO CYPARIS LEYLANDII	Cyprès de Leyland	60/80		Conteneur 3 l		
CUPRESSO CYPARIS LAYLANDII	Cyprès de Leyland	175/200		Conteneur 25 l		
CUPRESSO SEMPERVIDENS STRICTA	Cyprès Florence greffe	350/400		Conteneur 85 l		
CUPRESSO SEMPERVIDENS STRICTA SANCOREY	Cyprès Florence Sélection	250/300		Conteneur 35 l		
PINUS NIGRA AUSTRIACA	Pin noir d'Autriche	175/200		Motte grillagée		
PINUS NIGRA FASTIGIATA	Pin noir Columnaire	175/200		Motte grillagée		
PINUS PINEA	Pin Parasol	30/350 - 22/26		Motte grillagée		
TAXUS BACCATA FASTIGIATA	If commun fastigié	140/160		Conteneur 70 l		
THUJA OCCIDENTALIS SMARAD	Tuya Emeraude	200/250		Conteneur 50 l		
THUJA ORIENTALIS PYRAMIDALIS AUREA	Tuya pyramidal doré	200/250		Conteneur 50/70 l		
Remise consentie sur prix catalogue pour fourniture de conifères non cités dans le présent bordereau des prix unitaires				%		

Le,
Signature et cachet

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (COMPARATIF) LOT N° 2 (ARBUSTES - VEGETAUX DE TERRE DE BRUYERE - PLANTES GRIMPANTES)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille	conditionnement	Qté	PU HT Franco de port	TOTAL HT
ABELIA GRANDIFLORA	Abélia	40/60	Conteneur 3 l	100	- €	- €
ARBUTUS UNEDO	Arbousier/arbre aux fraises	40/60	Conteneur 5 l	20	- €	- €
BAMBOUS PHYLOSTACHYS	Bambous	250/300	Conteneur 30 l	10	- €	- €
BUDDLEJA DAVIDII EMPIRE BLUE	Arbre aux papillons	40/60	Conteneur 4 l	10	- €	- €
CALLISTEMON LAEVIS	Rince bouteille	60/80	Conteneur 3/4 l	100	- €	- €
CEANOTHUS CASCADE	Céanothe	60/80	Conteneur 7/10 l	30	- €	- €
CORNUS ALBA	Cornouiller	40/60	Conteneur 3 l	100	- €	- €
CORTADERIA	Hêtre de la Pampa	40/60	Conteneur 3 l	30	- €	- €
COTINUS COGGYGRIA	Arbre à perruques	40/60	Conteneur 3 l	10	- €	- €
COTONEASTER DAMMERI GREEN CARPET	Cotonéaster couvre-sol	30/40	Conteneur 3 l	50	- €	- €
COTONEASTER FRANCHETTI	Cotonéaster	40/60	Conteneur 4 l	30	- €	- €
COTONEASTER LACTEUS	Cotonéaster	40/60	Conteneur 4 l	30	- €	- €
DRACAENA INDIVISA	Cordylone	125/150	Conteneur 20 l	20	- €	- €
DRECAENA RED STAR	Cordylone pourpre	100/125	Conteneur 30 l	15	- €	- €
ELAEAGNUS x EBBINGEI LIMELIGHT	Chalef	60/80	Conteneur 10 l	20	- €	- €
ELAEAGNUS PUNGENS MACULATA AUREA	Chalef	60/80	Conteneur 10 l	10	- €	- €
ESCALLONIA RED DREAM	Escallonia	30/40	Conteneur 3 l	50	- €	- €
EUONYMUS FORTUNEI COLORATUS	Fusain d'Europe	25/30	Conteneur 3 l	10	- €	- €
EUONYMUS FORTUNEI EMERALD GAIEITY	Fusain d'Europe	25/30	Conteneur 3 l	10	- €	- €
EUONYMUS FORTUNEI EMERALD N GOLD	Fusain d'Europe	25/30	Conteneur 3 l	10	- €	- €
EUONYMUS JAPONICUS DUC D'ANJOU	Fusain du Japon	60/80	Conteneur 10 l	10	- €	- €
FORSYTHIA WEEK-END	Forsythia Week end	60/80	Conteneur 10 l	80	- €	- €
GENISTA LYDIA	Genêt Lydia	30/40	Conteneur 4 l	50	- €	- €
GREVILLEA ROSMARINIFOLIA	Greville	30/40	Conteneur 5 l	20	- €	- €
HEDERA HELIX GREEN RIPPLE	Lierre	30/40	Conteneur 2 l	20	- €	- €
HIBISCUS SYRIACUS HAMABO	Ketmie des Jardins / Althéa	80/100	Conteneur 18 l	10	- €	- €
HYPERICUM HIDCOTE	Millepertuis arbustif	40/60	Conteneur 4 l	30	- €	- €
ILEX AQUIFOLIUM	Houx vert commun	100/125	Conteneur 20 l	10	- €	- €
LIGUSTRUM JAPONICUM	Troëne du Japon	60/80	conteneur 3 l	180	- €	- €

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille	conditionnement	Qté	PU HT Franco de port	TOTAL HT
LIGUSTRUM SINENSIS	Troène de Chine	60/80	Conteneur 3 l	180		- €
LIGUSTRUM IONENDRUM	Troène boule	1/4 T/O 35/40	Conteneur 15 l	15		- €
MAHONIA AQUIFOLIUM	Mahonia	40/60	Conteneur 3 l	20		- €
NANDINA DOMESTICA	Bambou sacré	80/100	Conteneur 10 l	10		- €
NERIUM OLEANDER	Laurier	1/2 T 8/10	Conteneur 18 l	10		- €
NERIUM OLEANDER	Laurier	60/80	Conteneur 10 l	20		- €
OSMANTHUS	Osmanthe	20/30	Conteneur 3 l	20		- €
PHORNIUM TENAX VARIEGATA	Lin Nouvelle Zélande	100/125	Conteneur 25/30 l	50		- €
PHORNIUM TENAX PURPUREA	Lin Nouvelle Zélande	100/125	Conteneur 25 l	20		- €
PHOTINIA RED ROBIN	Photinia	80/100	Conteneur 10 l	180		- €
PITTIOSPORUM TOBIRA NANUM	Pittosporum nain	30/40	Conteneur 7 l	100		- €
PRUNUS LAUROCERASUS ETNA	Laurier	60/80	Conteneur 5 l	20		- €
PRUNUS LAUROCERASUS OTTO LUYKEN	Laurier	50/60	Conteneur 5 l	50		- €
PRUNUS LAUROCERASUS ROTUNDIFOLIA	Laurier amande	80/100	Conteneur 4 l	50		- €
ROSMARINUS OFFICINALIS	Romarin érigé	30/40	Conteneur 3 l	50		- €
ROSMARINUS OFFICINALIS PROSTRATUS	Romarin rampant	20/30	Conteneur 3 l	50		- €
SPIRAEA x BILLIARDII	Spirée	40/60	Conteneur 3 l	50		- €
SPIRAEA x VANHOUTTEI	Spirée	40/60	Conteneur 3 l	50		- €
TEUCRIUM	Germandrée	20/25	Conteneur 3 l	50		- €
TROENE		80/100	Conteneur 10 l	15		- €
VIBURNUM TINUS EVE PRICE	Laurier-Tin	60/80	Conteneur 10 l	20		- €
AZALEA JAPONICA VARIEE	Azalée Japonaise variée	25/30	Conteneur 3 l	20		- €
AZALEA MOLLIS VARIEE	Azalée variée	30/40	Conteneur 5 l	10		- €
CAMELLIA JAPONICA	Camellia du Japon	70/80	Conteneur 10 l	10		- €
HYDRANGEA MACROPHYLLA	Hortensia	7/10 Br	Conteneur 5 l	40		- €
KALMIA LATIFOLIA OSTBO RED	Kalmia	30/40	Conteneur 4 l	10		- €
PIERIS FLAMING SILVER	Andromède	40/50	Conteneur 5 l	10		- €
RHODODENDRON	Rhododendron	60/70	Conteneur 10 l	10		- €
SKIMMIA JAPONICA	Skimmia Japonais	30/40	Conteneur 4 l	10		- €
ERICA CARNEA VARIEE	Bruyère	2 ans	Conteneur 2 l	20		- €
CAMPSIS RADICANS	Jasmin de Virginie	40/60	Conteneur 4 l	10		- €
CLEMATIS	clématite	60/80	Conteneur 2 l	20		- €
HEDERA	Lierre	60/80	Conteneur 2 l	15		- €
JASMINUM OFFICINALE	Jasmin d'été	60/80	Conteneur 2 l	20		- €
LONICERA	Chèvrefeuille	60/80	Conteneur 3 l	5		- €

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille	conditionnement	Qté	PU HT Franco de port	TOTAL HT
PARTHENOCISSUS	Ampélopsis	80/100	Conteneur 3 l	5		- €
WISTERIA	Glycine	100/150	Conteneur 4 l	10		- €
MONTANT H.T.						
T.V.A.						
MONTANT T.T.C.						

A Tournefeuille, le

"Lu et approuvé" (Signature)

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 2 (ARBUSTES - VEGETAUX DE TERRE DE BRUYERE - PLANTES GRIMPANTES)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
ABELIA GRANDIFLORA	Abélia	40/60		Conteneur 3 l		
ARBUTUS UNEDO	Arbousier/arbre aux fraises	40/60		Conteneur 5 l		
BAMBOUS PHYLOSTACHYS	Bambous	250/300		Conteneur 30 l		
BUDDLEJA DAVIDII EMPIRE BLUE	Arbre aux papillons	40/60		Conteneur 4 l		
CALLISTEMON LAEVIS	Rince bouteille	60/80		Conteneur 3/4 l		
CEANOTHUS CASCADE	Céanothe	60/80		Conteneur 7/10 l		
CORNUS ALBA	Cornouiller	40/60		Conteneur 3 l		
CORTADERIA	Hêtre de la Pampa	40/60		Conteneur 3 l		
COTINUS COGGYGRIA	Arbre à perruques	40/60		Conteneur 3 l		
COTONEASTER DAMMERI GREEN CARPET	Cotonéaster couvre-sol	30/40		Conteneur 3 l		
COTONEASTER FRANCHETII	Cotonéaster	40/60		Conteneur 4 l		
COTONEASTER LACTEUS	Cotonéaster	40/60		Conteneur 4 l		
DRACAENA INDIVISA	Cordyliné	125/150		Conteneur 20 l		
DRECAENA RED STAR	Cordyliné pourpre	100/125		Conteneur 30 l		
ELAEAGNUS x EBBINGEI LIMELIGHT	Chalef	60/80		Conteneur 10 l		
ELAEAGNUS PUNGENS MACULATA AUREA	Chalef	60/80		Conteneur 10 l		
ESCALLONIA RED DREAM	Escallonia	30/40		Conteneur 3 l		
EUONYMUS FORTUNEI COLORATUS	Fusain d'Europe	25/30		Conteneur 3 l		
EUONYMUS FORTUNEI EMERALD GAIETY	Fusain d'Europe	25/30		Conteneur 3 l		
EUONYMUS FORTUNEI EMERALD'N GOLD	Fusain d'Europe	25/30		Conteneur 3 l		
EUONYMUS JAPONICUS DUC D'ANJOU	Fusain du Japon	60/80		Conteneur 10 l		

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 2 (ARBUSTES - VEGETAUX DE TERRE DE BRUYERE - PLANTES GRIMPANTES)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
FORSYTHIA WEEK-END	Forsythia Week end	60/80		Conteneur 10 l		
GENISTA LYDIA	Genêt Lydia	30/40		Conteneur 4 l		
GREVILLEA ROSMARINIFOLIA	Greville	30/40		Conteneur 5 l		
HEDERA HELIX GREEN RIPPLE	Lierre	30/40		Conteneur 2 l		
HIBISCUS SYRIACUS HAMABO	Ketmie des Jardins / Althéa	80/100		Conteneur 18 l		
HYPERICUM HEDICOTE	Millepertuis arbustif	40/60		Conteneur 4 l		
ILEX AQUIFOLIUM	Houx vert commun	100/125		Conteneur 20 l		
LIGUSTRUM JAPONICUM	Troène du Japon	60/80		conteneur 3 l		
LIGUSTRUM SINENSIS	Troène de Chine	60/80		Conteneur 3 l		
LIGUSTRUM IONENDRUM	Troène boule	1/4 T O 35/40		Conteneur 15 l		
MAHONIA AQUIFOLIUM	Mahonia	40/60		Conteneur 3 l		
NANDINA DOMESTICA	Bambou sacré	80/100		Conteneur 10 l		
NERIUM OLEANDER	Laurier	1/2 T 8/10		Conteneur 18 l		
NERIUM OLEANDER	Laurier	60/80		Conteneur 10 l		
OSMANTHUS	Osmanthe	20/30		Conteneur 3 l		
PHORNIUM TENAX VARIEGATA	Lin Nouvelle Zélande	100/125		Conteneur 25/30 l		
PHORNIUM TENAX PURPUREA	Lin Nouvelle Zélande	100/125		Conteneur 25 l		
PHOTINIA RED ROBIN	Photinia	80/100		Conteneur 10 l		
PITTIOSPORUM TOBIRA NANUM	Pittosporum nain	30/40		Conteneur 7 l		
PRUNUS LAUROCERASUS ETNA	Laurier	60/80		Conteneur 5 l		
PRUNUS LAUROCERASUS OTTO LUYKEN	Laurier	50/60		Conteneur 5 l		

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 2 (ARBUSTES - VEGETAUX DE TERRE DE BRUYERE - PLANTES GRIMPANTES)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
PRUNUS LAUCERASUS ROTUNDIFOLIA	Laurier amande	80/100		Conteneur 4 l		
ROSMARINUS OFFICINALIS	Romarin érigé	30/40		Conteneur 3 l		
ROSMARINUS OFFICINALIS PROSTRATUS	Romarin rampant	20/30		Conteneur 3 l		
SPIRAEA x BILLIARDII	Spirée	40/60		Conteneur 3 l		
SPIRAEA x VANHOUTTEI	Spirée	40/60		Conteneur 3 l		
TEUCRIUM	Germandrée	20/25		Conteneur 3 l		
TROENE		80/100		Conteneur 10 l		
VIBURNUM TINUS EVE PRICE	Laurier-Tin	60/80		Conteneur 10 l		
AZALEA JAPONICA VARIEE	Azalée Japonnaise variée	25/30		Conteneur 3 l		
AZALEA MOLLIS VARIEE	Azalée variée	30/40		Conteneur 5 l		
CAMELLIA JAPONICA	Camellia du Japon	70/80		Conteneur 10 l		
HYDRANGEA MACROPHYLLA	Hortensia	7/10 Br		Conteneur 5 l		
KALMIA LATIFOLIA OSTBO RED	Kalmia	30/40		Conteneur 4 l		
PIERIS FLAMING SILVER	Andromède	40/50		Conteneur 5 l		
RHODODENDRON	Rhododendron	60/70		Conteneur 10 l		
SKIMMIA JAPONICA	Skimmia Japonais	30/40		Conteneur 4 l		
ERICA CARNEA VARIEE	Bruyère	2 ans		Conteneur 2 l		
CAMPIS RADICANS	Jasmin de Virginie	40/60		Conteneur 4 l		
CLEMATIS	clématite	60/80		Conteneur 2 l		
HEDERA	Lierre	60/80		Conteneur 2 l		
JASMINUM OFFICINALE	Jasmin d'été	60/80		Conteneur 2 l		

BORDEREAU DE PRIX LOT N° 2 (ARBUSTES - VEGETAUX DE TERRE DE BRUYERE - PLANTES GRIMPANTES)

Essence : NOM LATIN	Essence : NOM COMMUN	Force/taille souhaitée	Force/taille proposée	conditionnement souhaité	conditionnement proposé	PU HT Franco de port
LONICERA	Chèvrefeuille	60/80		Conteneur 3 l		
PARTHENOCISSUS	Ampélopsis	80/100		Conteneur 3 l		
WISTERIA	Glycine	100/150		Conteneur 4 l		
Remise consentie sur prix catalogue pour fourniture de plantes grimpanes non cités dans le présent bordereau des prix unitaires						
				%		

Le,

Signature et cachet